

ARRETE PERMANENT

ARRÊTÉ N° 2023-978

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue du Docteur Tonnellé

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue du Docteur Tonnellé afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue du Docteur Tonnellé est en « zone 30 ».

ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue du Docteur Tonnellé est en sens unique entre le quai de Portillon et la rue Victor Hugo.

ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

Les intersections avec la rue du Docteur Tonnellé sont régies par la priorité à droite.

La contre-allée de la place de l'Homme Noir est en sens unique dans le sens Ouest/Est. Les véhicules devront marquer le « stop » et laisser la priorité de passage aux véhicules circulant sur la rue du Docteur Tonnellé.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Les carrefours sont à sens giratoire à l'intersection entre les rues Jacques-Louis Blot et du Docteur Tonnellé ainsi qu'à celle entre les rues de la Mairie, rue du Docteur Tonnellé et Anatole France.

En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tous les véhicules abordant ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

Le carrefour avec la place de l'Homme Noir est réglementé par des feux tricolores.

ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

Toutefois, le stationnement est interdit entre le 141 rue du Docteur Tonnellé et la rue de Beauvoir. Il consiste en une bande discontinue de couleur jaune matérialisée sur la bordure de trottoir.

Le stationnement entre la rue Anatole France et la rue des Trois Tonneaux est autorisé uniquement côté pair.

Le stationnement entre la rue des Trois Tonneaux et la rue des Amandiers est interdit côté pair.

ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Un Cheminement mixte (piétons et cyclistes), est aménagé, en contre sens pour les cyclistes, côté impair entre le quai de Portillon et le n° 7 de la rue du Docteur Tonnellé.

Entre le n° 7 de la rue du Docteur Tonnellé et la rue de la Mésangerie une piste cyclable est aménagée en contre sens.

Le contre-sens cycliste est autorisé sur le trottoir mixte entre la rue de la Mésangerie et la rue Victor Hugo.

Une piste cyclable est aménagée de chaque côté de la chaussée entre la rue Jacques-Louis Blot et l'esplanade des Droits de l'Enfant.

ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Des ralentissements type « dos d'âne » sont implantés entre le n° 49 de la rue du Docteur Tonnellé et le passage des Cent Marches, ainsi que de chaque côté de l'entrée du n° 85 rue du Docteur Tonnellé afin d'affirmer le caractère de la « zone 30 ».

Un ralentissement type « plateau » est implanté au niveau de l'angle Nord/Ouest du Parc de la Perraudière afin d'affirmer le caractère de la « zone 30 ».

Un ralentisseur type « coussin berlinois » est implanté au niveau du 19 rue du Docteur Tonnellé.

Un rétrécissement de la chaussée est placé au niveau du 141 rue du Docteur Tonnellé avec un sens de priorité Ouest/Est.

ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue du Docteur Tonnellé.

ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le trois juillet deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain



Michel GILLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

17 JUL. 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage, de sa publication ou
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain

Michel GILLOT